

B.6 PLAN VENDÉE ÉNERGIE 2010

Aide aux diagnostics “eau” et “énergie” des bâtiments communaux

B.6.3



Objet :

- Favoriser la réalisation d’audits “eau” et/ou “énergie” dans les bâtiments communaux afin d’optimiser leurs consommations d’eau et d’énergie.

Bénéficiaires :

Communes vendéennes ou groupement de coopération locale auquel les communes ont transféré leurs compétences dans le domaine de réalisation d’audits “eau” ou “énergie”.

Montant de l’aide :

Aide de 30 % du montant HT de l’audit, plafonnée à :

- 750 € HT par bâtiment pour les audits énergie,
 - 450 € HT par bâtiment pour les audits eau,
- soit au total 1 200 € HT par bâtiment.

Lorsque la compétence pour l’un et/ou l’autre de ces audits a été transférée à un groupement de coopération locale, le calcul de la subvention du Département se fera sur la base du coût moyen des dépenses prévisibles occasionnées par la réalisation de l’ensemble des audits dont le groupement est le maître d’ouvrage.

Dépenses éligibles :

Coût de réalisation de l’audit par un bureau d’études spécialisé.

Modalités :

Conditions de recevabilité :

Pour les communes ayant délégué, directement ou indirectement, leur compétence en matière de réalisation d’audits à Vendée Eau ou au SyDEV, le maître d’ouvrage pour les audits communaux sera le SyDEV et/ou Vendée Eau. En effet, un partenariat a été mis en œuvre entre le Conseil Général et ces deux organismes afin de généraliser la démarche d’audit sur l’ensemble du patrimoine communal.

Pour les autres communes, l’audit devra être réalisé par un bureau d’études spécialisé.


Autres conditions :

Un bilan des consommations communales sur 3 ans sera demandé à la commune suite à la réalisation de ces audits.

Lorsque la compétence pour l'un et/ou l'autre de ces audits a été transférée à un groupement de coopération locale, il sera demandé au groupement, de s'engager à fournir un suivi sur 3 ans des consommations des communes concernées par les audits.

Les modalités détaillées de l'aide départementale figurent dans les délibérations adoptées par le Conseil Général le 16 février 2006 (délibération II-B 16) et par la Commission Permanente le 25 mai 2007 (délibération 2-10) et 22 février 2008 (délibération 2-14).

s'adresser à :

 VENDÉE CONSEIL GÉNÉRAL	LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT Service : Environnement Tél. 02.51.44.21.58 - 02.51.44.21.59
---	--